

Charte d'utilisation des consoles de jeux vidéo de la médiathèque

Les usagers voulant jouer sur place à la PS5, PS4 ou la Nintendo Switch doivent prendre connaissance de cette charte et s'engagent à en respecter les termes.

Le règlement de la médiathèque s'applique dans les espaces de jeux vidéo : il est demandé aux utilisateurs de veiller à ne pas **faire trop de bruit**.

Pour jouer sur les consoles de la médiathèque, les usagers doivent être inscrits à la médiathèque. Ils remettront une pièce d'identité ou un objet personnel en échange des manettes. Le personnel de la médiathèque les accompagnera pour lancer le jeu sur la console. **A la fin du temps de jeu, les usagers doivent rapporter la ou les manette(s) à l'accueil et récupérer leur pièce d'identité.**

L'accès et l'utilisation des consoles de jeux vidéo se fait sur les heures d'ouverture de la médiathèque, la médiathèque se réserve le droit de suspendre ce service en cas de besoin. **Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte.**

Le temps de jeu est limité à 1h30 par jour, sur les créneaux suivants : 10h30-12h ou 14h30-16h ou 16h30-18h. Il est possible de réserver un créneau par téléphone ou directement auprès des bibliothécaires.

Un maximum de 2 joueurs par console sera accueilli simultanément.

Une sélection de jeux, établie par les bibliothécaires, sera proposée pour chaque console. Elle changera régulièrement dans l'année. Les usagers ne sont pas autorisés à lancer d'autres jeux que ceux indiqués dans la sélection.

Le choix du jeu emprunté est soumis au minimum d'âge requis signalé sur les jeux (PEGI). Les parties peuvent être sauvegardées sur la console mais la bibliothèque ne garantit pas leurs sauvegardes dans le temps. Pour les consoles PlayStation 4 & 5, les jeux seront lancés au PEGI de l'âge le plus bas. Les joueurs supplémentaires seront rajoutés en tant qu'« utilisateur invité ». Il est interdit de se connecter en tant que « nouvel utilisateur » ou avec son compte personnel.

Tout problème technique doit être signalé au personnel qui est le seul habilité à faire les manipulations sur les consoles et le téléviseur. **Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur** qui doit le remplacer à l'identique ou le rembourser à sa valeur d'achat.

Le personnel pourra interrompre la séance et suspendre temporairement ou définitivement le droit d'accès au salon en cas de non-respect de cette charte ou du règlement de la bibliothèque.